

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

BUREAUX

Chez M. MERA, libr., rue Lafont, 4, où l'on reçoit les annonces.
A l'administration des *Facteurs Lyonnais*, rue d'Algérie, 2.
Chez M. BAJAT, imprimeur, à la Guillotière.
A PARIS, chez M. Lejollivet, rue Notre-Dame-des-Victoires.

ABONNEMENT

	Un an.	Six mois.	Trois mois.
Lyon	24 fr.	13 fr.	7 fr.
Hors le Département	30	16	9

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. Martial MERLIN, rédact. en chef de la *Liberté*, chez M. Mera, libr., r. Lafont, 4.—Affranchir.

Le prix de l'abonnement au Journal quotidien LA LIBERTÉ est fixé ainsi qu'il suit :

	Un an.	six mois.	trois mois.	un mois.
Lyon,	24 f.	13 f.	7 f.	3 f.
Départem.	30	16	9	4

Lyon, 13 avril.

Organisation du Travail.

(Premier article.)

De la Concurrence.

L'organisation du travail n'est pas un problème assez indépendant des questions générales que l'Assemblée Constituante et les événements sont appelés à résoudre, pour qu'il soit possible, en quelques jours et même en quelques mois, d'en saisir tous les termes.

A mesure que les esprits les plus sérieux l'envisagent, soit dans les solutions partielles essayées au Luxembourg ou ailleurs, soit au point de vue plus général de l'influence que cette organisation peut avoir sur la marche de la société, des difficultés nouvelles se multiplient. Beaucoup, lassés de voir un abîme effrayant se former à côté de la théorie la plus désintéressée, se déclarent incapables d'apporter une pierre à cet édifice de Titans et remettent tout aux soins de la providence, qui a, pour agir, le vaste théâtre de l'avenir.

M. Louis Blanc ne se décourage pas si vite à la vue des objections capitales que l'exposition de son système a soulevées de toutes parts. On peut se convaincre de son courage et de sa bonne volonté, à la lecture de son dernier discours au Luxembourg; discours qui ne démontre et n'organise rien, mais qui est l'expression vive et animée d'un esprit absolu, dérangé subitement dans la placidité de la théorie, par la voie turbulente des praticiens.

M. Louis Blanc avant d'arriver au pouvoir, s'était créé, autant pour la satisfaction de son intelligence, que dans le but d'imprimer au progrès social une impulsion rapide, une république dans le genre de celle de Platon.

Aux époques d'atonie politique et morale, comme celle qui vient de se terminer, ces efforts sont très louables. Quand le mauvais vouloir d'un système, voué à la honte et à l'égoïsme

dynastique, ferme tout accès aux tentatives généreuses des amis de la classe ouvrière, et font suppléer à l'action par l'enseignement et mettre la lumière à la place de la force, on n'enseigne d'une manière utile qu'en posant à la société l'idéal vers lequel elle marche, et, dans la question du travail, en déterminant la forme définitive à laquelle il doit être soumis alors que l'humanité est complètement régénérée.

Mais quand l'heure de l'application a sonné, il ne suffit plus de présenter aux hommes un système parfaitement combiné dans toutes ses parties; il faut voir si les conditions actuelles où la société se trouve placée, ne sont pas, à son application immédiate, un obstacle insurmontable; si en voulant appuyer des principes salutaires en eux-mêmes, sur une démonstration pratique, on n'arrivera pas à amener des catastrophes plus déplorables que les abus à faire disparaître; en un mot, si on n'ajournera pas indéfiniment les bienfaits de ce système, en l'imposant de prime-saut à la société. Les ruines sont aussi un grand obstacle; il faut savoir si on pourra les débayer au gré d'une impatience bien légitime.

M. Louis Blanc ne s'est pas rendu compte de tout cela. Il n'a regardé qu'en avant et s'est peu inquiété des plaintes sans nombre, des craintes fondées que chacun de ces axiomes soulève derrière lui. Les applaudissements et l'ivresse de l'éloquence, ont semblé le consoler suffisamment. Il a cependant fini par s'apercevoir que son système, cerné de tous côtés, se démolissait pierre à pierre. L'égalité du salaire, la concentration entre les mains du gouvernement de tous les instruments du travail, ont été tour à tour attaqués avec vigueur et mis au banc de l'équité et de l'intérêt même de la classe ouvrière. Renverser d'un coup de plume la concurrence, serait imprimer à notre commerce un mouvement de retrait dont on ne peut calculer les suites effrayantes. M. Louis Blanc s'en est aperçu. Son esprit et son zèle n'ont pas suffi à repousser une force d'opposition aussi imposante. Alors, qu'a-t-il fait? Il a pris lui-même l'offensive; il entre armé de pied en cap, de son éloquence et de sa vive sensibilité, dans le camp de ses adversaires, et il a attaqué avec fureur la concurrence. Ce qu'il en dit est vrai, toutes les fois qu'il en manifeste les abus; mais il s'égare lorsqu'il veut en développer l'idée philosophique. C'est sur ce point que nous voulons principalement appuyer aujourd'hui.

La question est trop vaste pour que nous prétendions l'embrasser de suite dans toutes ses proportions. Nous y reviendrons à mesure que nous nous sentirons le besoin de donner quelque relief à une idée utile. Ces questions, comme nous l'avons dit, sont plus du ressort du temps et des événe-

ments que de l'esprit de l'homme. C'est un monde qui surgit. Etudions-en la formation progressive et lente. Chacun lui doit avant tout le tribut de sa bonne volonté et de son désintéressement.

Est-il vrai qu'absolument parlant, la concurrence soit un vice dans le monde industriel, le génie malfaisant de la richesse publique et du bien-être populaire?

Est-il vrai que, conçue au point de vue des analogies, elle manifeste, dans un autre ordre, l'antagonisme de forces contradictoires qui se détruisent, d'énergies isolément libres et salutaires, mais pernicieuses dans leur concours?

Comment M. Blanc s'y prendrait-il pour séparer l'idée de concurrence de l'idée de liberté morale? Ne voit-il pas que l'intérêt même de sa conservation et de son bien-être ne fera jamais abjurer à l'homme la possession libre de sa volonté?

La concurrence n'est pas un antagonisme, son nom le dit assez. Elle est le libre développement de forces, tendant toutes au même but, par des voies différentes, au moyen de procédés plus ou moins expéditifs; l'antagonisme tend à l'immobilité. La concurrence n'est, si vous voulez, que l'excès du mouvement, la marche impétueuse du progrès. Ses abus, les ruines qu'elle entasse, les existences qu'elle compromet, tout cela n'est pas le fruit d'un vice inséparable de la chose, ce sont les conséquences qui dérivent nécessairement des conditions dans lesquelles l'activité de l'homme se trouve placée. Détruire la concurrence serait changer radicalement la nature de l'homme, ce serait, non-seulement porter la révolution dans le domaine inviolable de la propriété, mais encore dans la sphère insaisissable où l'inégalité intellectuelle a sa source. Car, deux choses constituent les abus de la concurrence, le capital et la supériorité d'intelligence. Réformez ces deux principes d'où découlent tous ces abus, vous n'aurez pas moins fait que vous mettre à la place de la nature et de la société qui, elle aussi, a voix délibérative dans les conseils appelés à organiser le travail.

La concurrence est de l'essence du progrès industriel, comme elle est de l'essence du progrès moral et politique, comme la vie est de l'essence du mouvement. Partout nous voyons la concurrence enfanter le perfectionnement. S'il fallait que la société n'eût d'autre mission que de s'imposer la tutelle des intérêts partiels immolés par les hardiesses du génie, où en serions-nous aujourd'hui?

Lorsque la richesse déborde, quand le bon marché devient un appauvrissement et menace d'atteindre la pureté des produits en faisant, de la fraude, une condition de vie pour le

FEUILLETON DE LA LIBERTÉ

du 14 avril 1848.

LA FOSSE HORRIBLE (1).

Je dois prévenir ceux qui liront cet épouvantable récit, qu'afin d'en atténuer l'horreur, je me suis vu obligé d'en supprimer quelques détails par trop révoltants. C'est affirmer d'avance que le délire de l'imagination n'est pour rien dans cette lugubre histoire et que tout, au contraire, y est fatalement vrai jusqu'aux noms.

Si les femmes veulent passer une nuit paisible, elles feront bien de ne pas me lire à la veillée, alors que l'âme s'abandonne plus facilement à la tristesse et à l'effroi. Les mille distractions du jour, la vue du soleil, des fleurs, des figures aimées; dissiperont les terreurs qu'aurait pu, le matin, leur inspirer le tableau qui va suivre.

Le bourg de Loué, qui, depuis l'organisation des départements est devenu un important canton de la Sarthe, n'est guère connu que des rares artistes, qui, en allant admirer les merveilles sculpturales de l'abbaye de Solesmes, se font un devoir d'y passer pour saluer le berceau de la statuaire française, l'heureuse patrie de Germain Pilon.

A un kilomètre à peine de ce bourg privilégié, il existe une haute et lourde croix de pierre appelée la croix Mauchien, c'est-à-dire, *mauvais chien*. La superstition a entouré le lieu où elle est placée d'une foule de traditions plus ou moins mystérieuses. Dans le vieux langage du pays, le mauchien n'était autre chose qu'un loup-garou, que pendant cent an-

nées les pâtours et les voyageurs attardés virent rôder la nuit par les chemins.

De cette croix funèbre, partent quatre étroits et tortueux sentiers, dont l'un plus creux, plus ombragé que les autres, va se perdre, après quelques cents pas, dans un large ravin, desséché, profond et de forme ronde comme la gueule d'un entonnoir.

Six grands noyers s'élèvent circulairement autour du ravin, et l'ombre de leur feuillage ajoute encore une teinte plus lugubre à ce lieu écarté et silencieux comme une tombe.

Les paysans d'alentour, qui, on le sait, ne sont pas très forts sur la langue nationale, ont donné à cette solitude le nom de FOSSE HORRIBLE, ce qui se traduit naturellement par FOSSE HORRIBLE.

C'est là que s'est passé le drame; écoutez :

A l'âge de dix-sept ans, Perrine Duguet était, si l'on en croit la tradition, la plus jolie, la plus fraîche et la plus accorte fille de Loué, aussi était-elle ardemment poursuivie par les plus beaux et les plus riches garçons du village.

Lorsque le dimanche elle allait à la grand'messe, c'était à qui s'approcherait plus près de son banc et obtiendrait d'elle un regard, seulement un regard; car un sourire n'était pas possible, vu la sainteté du lieu.

Au bal, quand le vieux curé permettait le bal, ce qui était rare, les jeunes villageois n'avaient qu'un désir, qu'une pensée, c'était de danser avec elle.

Bien des fois déjà on l'avait demandée en mariage; mais la jeune fille avait toujours refusé, disant qu'elle ne voulait pas quitter sa pauvre et vieille mère, qui n'avait qu'elle pour consolation et pour appui, et Perrine filait du plus grand cœur, et Perrine chantait des noëls, ne songeant encore ni à l'amour ni au chagrin.

Il fallait bien cependant qu'elle en arrivât là. Son cœur était tendre, puisqu'elle aimait tant sa mère. Tôt ou tard, ce pauvre cœur devait battre pour un autre sentiment que pour le sentiment filial. La nature se révèle toujours malgré la raison, malgré la piété, malgré les obstacles.

Perrine, longtemps rebelle aux brûlantes œillades, aux douces paroles des garçons, finit, comme toutes les autres, par aimer, et par aimer vivement.

C'est qu'aussi c'était un superbe gars que Bastien Privat, un beau, grand, robuste et courageux travailleur.

Plus timide sans doute que ses camarades, c'est à peine si de temps à autre il avait osé adresser quelques mots à Perrine; mais si sa bouche était restée muette, ses yeux avaient parlé, et la belle jeune fille l'avait remarqué souvent la caressant du regard, se cachant dans quelque coin pour la contempler plus à son aise, et pleurant tout seul quelquefois. Cette tristesse silencieusement passionnée d'un beau jeune homme, émeut souvent plus le cœur des femmes que les aveux les plus tendres, les plus énergiques.

Peu à peu, voyant que les yeux de Perrine ne fuyaient plus les siens, Bastien s'était enhardi, et peu à peu aussi Perrine avait su lui faire comprendre qu'elle pensait à lui.

Cette inclination mutuelle fut bientôt avouée dans un rendez-vous, et bientôt aussi tout le village en causa.

Les prétendants repoussés envierent le bonheur de Bastien, les jeunes filles celui de Perrine; mais comme il n'y avait rien à dire ni sur l'un ni sur l'autre, parce qu'ils étaient honnêtes et laborieux tous les deux, on se contenta de lointains soupirs et de légitimes regrets.

Le mariage devait se faire vers la Pentecôte de 1745, et les deux familles paraissaient heureuses de cette union, lorsqu'une bande de raseurs passa dans le village, afin d'y recruter des soldats pour le service de S. M. Louis XV.

Le vent était alors à la guerre et le maréchal de Saxe battait bravement dans les Pays-Bas contre les Anglais et les Hanovriens.

En ce temps-là, les paysans avaient peu de patriotisme, parce qu'ils ne jouissaient d'aucun de ces droits politiques qui élèvent l'âme et rendent l'homme capable de grandes choses. Les recruteurs avaient donc beaucoup de peine à former leurs contingents et ce n'était guère que par la ruse ou par la force qu'ils parvenaient à enrôler des jeunes gens.

Ces ignobles traitants de chair humaine, qui ont aujourd'hui

(1) Ce récit, qui rappelle une légende bien connue, est vrai dans toutes ses parties. Il est tiré des *Archives du Maine*, où nous l'avons lu en entier. L'auteur, comme il l'avoue, a été forcé de retrancher une foule de détails qui eussent blessé la délicatesse du lecteur. (N. du R.)

commerce, qui vous empêche de moraliser et de limiter, au besoin, l'expansion excessive de la concurrence? Voilà où tous les efforts d'un bon organisateur doivent tendre désormais.

Ce sera par le principe d'association, introduite au sein de la liberté illimitée du commerce, qu'on arrivera à prévenir tant de funestes naufrages, et à sauvegarder le bien-être des classes ouvrières. L'association n'est pas le monopole. Qui a jamais songé à honorer du titre d'association le corps privilégié exclusivement chargé en France de contrôler et de diriger l'enseignement? C'est par la liberté seule que l'association se vivifie, se féconde, et enfante des résultats salutaires. Nous aurions beaucoup à dire encore sur les impossibilités dont est hérissée la théorie de M. L. Blanc. Nous y reviendrons, et nous l'étudierons avec d'autant plus de soins, que cette tendance à faire du gouvernement le centre unique de la vie industrielle pourrait bien prendre des proportions capables de compromettre à la fois la propriété, les droits éternels de l'intelligence et de la conscience.

Après cela, nous nous plaisons à reconnaître dans M. L. Blanc, un sincère désir d'améliorer le sort des ouvriers, d'organiser ce travail sur ces bases éternelles de la liberté, de l'égalité et de la fraternité. Pas plus que nous il ne veut du despotisme, seulement il se méprend sur les dangers qu'il y aurait à le voir surgir d'une organisation destinée, selon lui, à le rendre impossible. Les esprits généralisateurs se laissent trop séduire aux attraits de l'unité. L'unité est bien le but vers lequel tendent tous les efforts de l'homme; mais elle se réalise par la liberté, elle sort progressivement du travail incessant des intelligences et du concours des événements. Toute unité qui se fonde en vertu d'une loi, porte en elle son principe de mort. Toutes les fois qu'une nation a semblé s'asseoir fortement dans une constitution péniblement élaborée, en vue de prévenir de nouvelles expériences, elle s'est trouvée à la veille d'une chute. Vous ne maîtriserez pas plus l'instinct divin, qui nous porte, hardis explorateurs, toujours en avant, que les parois ne contiendraient la force expansive de la vapeur.

M. Louis Blanc aura été un de ces explorateurs hardis; nous espérons le voir bientôt arracher sa tente du terrain stérile des monopoles, et nous précéder avec ses études profondes et sa vive compassion pour les souffrances du peuple, dans la voie du mouvement ouvert par la concurrence fécondée et retenue à l'aide du principe sage de l'association libre.

Une immense et énergique protestation doit s'élever dans Lyon contre les manœuvres d'une coterie, dont plusieurs membres font partie de l'administration préfectorale, et abusent de leur position pour influencer en leur faveur les élections de l'armée.

Une note signée Treillard, pour la commission préfectorale, recommande aux chefs de corps, avec invitation de l'indiquer aux soldats, une liste ainsi composée:

Emmanuel Arago, commissaire du gouvernement.
Laforest, maire provisoire.
Rittiez, rédacteur du *Censeur*, membre du comité préfectoral.
C. Bertholon, commissaire du gouvernement à Vienne.
M. Treillard, membre du comité préfectoral.
Cholat, capitaine au 4^e d'artillerie.
Faure, commissaire du gouvernement à Villefranche.
Drivon, médecin à la Guillotière.
Murat, ancien chef d'atelier, gérant responsable du *Censeur*.

d'hui de dignes successeurs dans tous nos marchands d'hommes, s'établirent donc dans une auberge de Loué et commencèrent leurs tristes opérations.

Les plus pauvres villageois ou les plus mauvais sujets acceptèrent seuls l'or du gouvernement et les racleurs firent une moisson assez peu abondante dans la paisible commune.

La veille de leur départ, Bastien, pour dire adieu à un de ceux qui s'étaient enrôlés, alla à l'auberge du *Chêne-Vert*, où se tenait le bureau de recrutement.

A la vue du beau villageois, les racleurs se regardèrent et résolurent de ne pas lâcher une proie si précieuse.

Comme toujours, on se mit à table; le cidre fut banni et l'hôtesse eût ordre d'apporter les meilleurs vins du cellier. Peu à peu la gaité fit place aux regrets. Un sergent des gardes françaises, vêtu de son brillant uniforme, causa de gloire, de galons, de batailles, et tout en retroussant la pointe effilée de sa moustache, il n'oublia pas les récits joyeux de la chambre, les plaisirs sans nombre, les amours faciles de la garnison; puis la chanson agita ses grelots. On entonna les refrains militaires, on répéta *Malborough*, et à force de chanter et de boire, l'ivresse succéda à la gaité, l'orgie à la fête, et ce ne furent bientôt, dans la grande salle de l'auberge, que des cris entrecoupés, des paroles sans suite, des embrassades triomphantes; la rouge liqueur débordant des gobelets et inondant les tables, des regards ardents ou éteints, des rêves de gloire imprégnés de vin, une hallucination complète.

C'est ainsi que se passait la veille du départ, dans tous les lieux où passait le raclement, et c'est alors que se tramait la fraude.

Bastien qui ne voyait aucun mal à boire à la santé des soldats de la France, des héros futurs de Fontenoy, avait fait comme les autres il s'était enivré, et c'est à peine, au milieu de ce tohu-bohu de bouteilles cassées, de chants impies, de ce choc perpétuel des gobelets pleins, au milieu de tout ce clinquant de gloire, s'il avait songé à la pauvre Perrine.

Vers la fin du repas, les recruteurs qui l'avaient flatté, caressé tout le temps, le prirent à part et le conduisirent chance-

Doncieux, commandant de l'Hôtel-de-Ville.

Brun, employé à la banque, membre du comité préfectoral.

E. Bonnardet, agent de change.

Royer, commandant de la garde civique.

Ainsi, des citoyens, faisant fonctions de commissaires préfectoraux, font ce que n'auraient pas osé faire les préfets sous le régime renversé!

N'avons-nous donc fait qu'une révolution de palais?

Le résultat ne sera-t-il qu'une substitution de noms élus sous un mode si énergiquement répudié, et si impudemment renouvelé en cette circonstance.

Nous protestons de toute notre puissance contre cette indigne manœuvre, contre cette liste qui ne renferme pas un seul nom d'ouvrier, et qu'on a l'audace de présenter comme l'expression de la ville entière.

Nous demandons qu'une dénonciation formelle en abus de pouvoir soit immédiatement adressée au nom de toute la ville au citoyen Arago, et, s'il y a lieu, au ministre de l'intérieur.

N. B. Nous n'avons pas besoin de faire, dans cette protestation, réserve expresse en faveur du citoyen Laforest, que l'unanimité reconnaît de la ville appelle à l'Assemblée nationale.

Lyon, le 10 avril 1848.

Suivent les signatures des délégués de 27 clubs, réunis en comité général, séant au palais Saint-Pierre.

Actes Officiels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Au nom du peuple français.

Paris, 11 avril 1848.

Le membre du Gouvernement provisoire, ministre de l'intérieur,

Vu l'article 68 de la loi du 22 mars 1851;

Vu le décret du gouvernement provisoire en date du 2 mars dernier;

Considérant que, s'il y a lieu de régler d'une manière générale l'uniforme des gardes nationales, il convient d'accorder les facilités qui peuvent mettre les citoyens et les municipalités à même de subvenir aux dépenses de cet uniforme.

Arrête:

Art. 1^{er}. L'habillement, la coiffure, l'équipement et l'armement des corps d'infanterie de la garde nationale de la République sont déterminés conformément aux dispositions suivantes:

1^{re} GARDES NATIONALES.

Habillement. — Tunique en drap bleu, boutonnant droit sur la poitrine, au moyen de neuf gros boutons, et couvrant le genou à environ 500 millimètres de terre; passe-poil écarlate; collet échancré et agrafé écarlate et doublé de même couleur, orné de grenades blanches. Parements ronds en drap écarlate, passe-poil écarlate, avec pattes blanches à trois pointes, fermées par trois petits boutons et passe-poil écarlate, poches en long, à deux pointes, figurées par un passe-poil écarlate, avec un gros bouton sur chaque pointe; boutons de métal blanc, à filets bombés, portant un coq dont la patte droite repose sur une sphère, et autour de la légende: *République française*, du diamètre, les gros de 23 millimètres les petits de 15 millimètres (ce bouton sera le même pour les grades); brides d'épaulettes à fond rouge sur doublure en drap bleu; épaulettes à corps et franges en laine écarlate,

lant dans une chambre voisine.

Tous les autres s'endormirent ivres-morts sous les tables et bientôt un silence mortel succéda à tout ce bruit de l'orgie. Perrine et les parents de Bastien vinrent plusieurs fois le demander à l'auberge, mais un des recruteurs leur répondit qu'il était allé reconduire un de ses camarades dans un hameau voisin, et que probablement il y passerait la nuit.

Cette réponse ne satisfait guère les bons villageois, mais ils furent obligés de s'en contenter. Ils étaient si loin de soupçonner la vérité!

Le lendemain à trois heures, avant le réveil du village, les racleurs partirent sans bruit avec leurs hommes et emmenèrent Bastien encore tout étourdi des fumées de l'ivresse.

Cinq heures après, la bande arrivait au Mans, et le même jour Bastien endossait l'uniforme des dragons d'Aubeterre. Le malheureux, complètement ivre, n'ayant plus à lui aucune de ses facultés, avait signé son enrôlement. Bastien appartenait au roi, et s'il se fût avisé de retourner au village, la maréchaussée l'eût arrêté comme déserteur. C'est ainsi que le plus souvent on se procurait des soldats dans ce bon vieux temps de despotisme, de débauches royales et d'abrutissement social.

Dieu nous préserve de ce bon vieux temps, que certaines gens ont la bonhomie de regretter encore!

Le surlendemain de cette fatale soirée, Bastien, tout à fait rendu à lui-même, eut un terrible réveil; il était enrôlé, il était soldat, et rien au monde ne pouvait effacer sa signature qu'il ne se rappelait même pas avoir donnée. Son désespoir fut sans bornes, et sa première idée fut de courir chez son colonel pour lui exposer l'infâme machination dont il était victime. Le colonel, imberbe marquis, à peine échappé aux petits soupers de Versailles, le mit brutalement à la porte et le fit reconduire et consigner à la caserne.

Le pauvre Bastien, plus désespéré que jamais, voulut alors franchir les murs et retourner au village; mais, aperçu à temps par une sentinelle, on ne crut mieux faire, pour lui ôter tout projet semblable, que de l'enfermer à la prison du corps où il fallut bien qu'il se résignât. Un vieux soldat qui

doublées de bleu et retenues par un petit bouton.

Pantalon. — Coupé droit et large tombant naturellement sur les couds-de-pieds, rond par le bas et sans ouvertures; tenue d'hiver; drap bleu, passe-poil écarlate; tenue d'été: étoffe dite bufline, chaîne et trame en coton blanc parfait.

Coiffure. — Shako en feutre noir; calot en cuir verni; bord supérieur du shako garni d'un galon écarlate de 38 millimètres; visière en cuir verni, à jone saillant; jugulaires en métal blanc à écailles non détachées, avec grenade sur les attaches; pompon sphéroïde en laine rouge reposant sur une boule d'une circonférence de 153 millimètres, rouge pour les bataillons non réunis en légion et de couleur différente pour chacun des bataillons d'une même légion.

Plaque du shako en métal blanc, représentant un coq aux ailes déployées, la tête tournée à droite, la patte gauche posée sur une sphère, où doit être découpé, selon le cas, le numéro de la légion ou du bataillon, la patte droite sur les faisceaux de la République. De chaque côté de la sphère, un drapeau national sur lequel sont inscrits les mots: *Liberté, Égalité, Fraternité*. Au point inférieur de la sphère, l'emblème de la bonne foi, représenté par deux mains qui s'étreignent. Enfin, une handerolle partant de dessous les faisceaux et dont les extrémités, relevées de chaque côté, portent en légende: *République Française*.

Cocarde en métal, présentant les couleurs nationales disposées comme suit: le centre *bleu*; la zone intermédiaire *blanche*; la zone extérieure *rouge écarlate*.

Équipement:

Ceinturon en buflie blanc: plaque blanche avec grenade; verrou et agrafe; contre-sanglon de 110 millimètres de long. Porte-sabre et porte-baïonnette; fourreau de baïonnette.

Giberne. — Patelette en cuir verni ou ciré, passe de la giberne 110 millimètres de largeur, boucle étamée sans rouleur. Grenade en métal blanc sur la patelette, aucune doublure.

Armement. — Fusil d'infanterie avec bretelle de buflie, blanche.

2^e CAPORAUX.

Habillement, coiffure, équipement et armement des gardes nationaux. Signes distinctifs du grade, comme dans l'armée, c'est-à-dire un galon rouge de 22 millimètres de largeur sur 80 millimètres de longueur, traversé d'une raie noire. Épaulettes avec grosse tournante en argent.

3^e SERGENTS-FOURRIERS, SERGENTS, SERGENTS-MAJORS.

Habillement, coiffure, équipement et armement des gardes nationaux.

Signes distinctifs des grades, comme dans l'armée, c'est-à-dire galons en argent lézardé, avec passe-poil écarlate d'un millimètre de largeur. Épaulettes à corps en argent, tranché par le milieu d'une raie en laine écarlate, bordé de trois tournantes en argent et d'un seul rang de franges, également en argent, monté sur franges rouges à graines; bride d'épaulettes comme les gardes nationaux.

4^e SOUS-LIEUTENANTS, LIEUTENANTS, CAPITAINES.

Habillement. — Comme celui des gardes nationaux.

Brides d'épaulettes et ornements du collet en argent, brodés en cannetille. Épaulettes et contre-épaulettes du grade, à corps uni, doublées en bleu, avec franges à petites torsades; le tout en argent.

Hausse-col d'uniforme, portant, en relief, un coq conforme au modèle ci-joint.

Pantalon conforme à celui des gardes nationaux.

Coiffure. — Galon d'argent au bord supérieur du shako, de 20 millimètres pour les sous-lieutenants, de 23 millimètres

s'y trouvait aussi, pour avoir aimé sa personne trop avant dans la nuit, voulut bien se charger de lui expliquer le mécanisme du raclement et l'inutilité de ses larmes.

Bastien comprit tout et tâcha d'étouffer son chagrin. Il possédait d'ailleurs un caractère énergique, capable de surmonter le désespoir le plus profond.

Le père Privat et Perrine, informés de ce qui s'était passé au *Chêne-Vert*, accoururent au Mans le lendemain, pour lui apporter au moins quelques consolations. Un officier, touché de la douleur de ce pauvre père et des sanglots de la belle jeune fille, leur permit de le voir.

L'entrevue fut déchirante; mais comme Perrine jura mille fois à son amant une fidélité éternelle, le jeune dragon devint plus calme et promit de se résigner à son nouvel état.

En effet, tant que le régiment d'Aubeterre tint garnison au Mans, Bastien fut un soldat modèle, et au bout d'une année, l'ordre du jour le nommait brigadier.

De temps à autre, il obtenait la permission d'aller voir sa famille, et comme Perrine l'aimait toujours autant qu'avant son départ, il se consolait d'un moment de folie et revenait plus joyeux à la caserne.

Malheureusement, le régiment reçut l'ordre de partir pour la frontière du nord, et il fallut faire de nouveaux adieux à celle qui remplissait sa pensée.

Les adieux furent affreux; on fit, on se répéta bien des serments. Bastien promit de revenir au bout de quelques années, et Perrine de ne jamais penser à un autre qu'à lui.

Tant de protestations adoucirent un peu la douleur de la séparation. Cependant avant de quitter Perrine, qui était venue le reconduire bien loin sur la route, Bastien, tout à coup rendu à sa première tristesse et à son âpre jalousie, dit, en serrant pour la dernière fois la désolée jeune fille: *Écoute, Perrine, écoute; ton cœur bat sur le mien, je le sens, je l'entends battre; eh bien! si jamais ce cœur battait pour un autre... Oh! mais non... mais non...!!!*

(La suite à un prochain numéro.)

tres pour les lieutenants, de 50 millimètres pour les capitaines, sans aucun autre ornement. Pompon comme les gardes nationaux. — Sabre conforme au modèle déterminé pour l'infanterie légère de l'armée.

Ceinturon :

Grande tenue, se compose d'une bande et de deux belières, argent et bleu. Ce galon est monté sur une ame en cuir, d'une force suffisante, et doublé en maroquin noir, formant d'un passe-poil sur les bords (largeur totale de la bande, y compris les passe-poils, 45 millimètres); les belières sont doublées et montées de la même manière.

La plaque est en cuivre doré à l'or moulu, et porte en relief un coq en argent, posé sur les faisceaux de la République, suivant le modèle.

Petite tenue : en cuir verni avec belières, même plaque que pour la grande tenue.

5^e ÉTATS-MAJORS DES LÉGIONS ET BATAILLONS.

Chefs de bataillon, lieutenants-colonels et colonels.

Habillement des gardes nationaux; épaulettes à grosses torsades au mat et corps uni; contre-épaulette semblable au corps de l'épaulette pour le chef de bataillon; épaulettes à corps en or pour le lieutenant-colonel, et en argent pour le colonel.

Brides d'épaulettes brodées en cannetille et en argent, doublées de bleu.

Chaussure. — Bottes avec éperons plaqués en argent, vissés au talon, à tige droite et carrée, portant 40 millimètres.

Coiffure. — Shako d'uniforme, garni au bord supérieur, savoir : pour le chef de bataillon, d'un galon d'argent; pour le lieutenant-colonel, d'un semblable galon, mais en or, placé à la distance d'un millimètre, d'un second galon en argent; pour le colonel, deux galons ci-dessus, mais l'un et l'autre en argent. Cocarde en métal; plaque conforme au modèle déterminé pour les gardes nationaux. Aigrette en plume de héron blanc, ayant à sa base des petites plumes de coq et présentant les trois couleurs nationales, rangées horizontalement, le bleu à la base, le rouge en haut; olive en torsade d'argent, de 27 millimètres de hauteur, formée de 13 torsades. — *Petite tenue* : Pompon d'état-major à sphère bleue, flamme blanche extérieurement, écarlate à l'intérieur; bague blanche.

Hausse-col d'uniforme.

Armement. — Sabre à lame droite, se portant à belières. Le ceinturon sera le même que pour tous les autres grades.

Major.

Même tenue que le chef de bataillon. Épaulette à droite.

Équipement du cheval des officiers supérieurs.

Selle anglaise, avec étriers en plaqué; tapis en drap bleu, à pointes, bordé d'un galon soubise en argent, de la largeur du grade pour le chef de bataillon et le major, et des galons du grade pour le lieutenant-colonel et le colonel. Fontes de pistolets recouvertes en peau d'ours; bride anglaise avec mors droit, uni en plaqué.

Capitaines de l'état-major général, des commandants supérieurs.

Tunique, la même que celle des officiers de compagnie, à l'exception de foudre au collet, au lieu de grenades, et des parements, qui seront à la brigadière. *Pantalon* de drap bleu, bande rouge de 58 millimètres de largeur. *Épaulettes*, corps et petites torsades en argent mat. *Brassard* tricolore à franges d'argent. *Chapeau* tricorne, ganse d'argent. *Ceinturon*, argent et bleu, comme les officiers de compagnie. *Sabre* droit, fourreau en fer poli. *Eperons* droits en fer poli.

Équipement du cheval. Selle anglaise; étriers en fer poli; tapis en drap bleu, à galon rouge, à pointes; fontes de pistolets recouvertes en peau de tigre; bride noire à la hussarde; mors droit, uni, en fer poli.

Adjudants-majors.

Habillement. — Comme celui des gardes nationaux; grenade d'argent au collet de la tunique.

Épaulettes, en or, du rang de capitaine, et à petites torsades; brides d'épaulettes en argent; hausse-col d'uniforme.

Coiffure. — Shako semblable à celui de capitaine, distingué par le plumet tricolore en plume de vautour, avec olive en blanc; pompon d'état-major.

Armement. — Comme les officiers des compagnies.

Porte-drapeau.

Tenue conforme en tout à celle des sous-lieutenants; plumet tricolore avec olive en laine blanche.

Adjudant sous-officier.

Habillement des gardes nationaux. — Épaulette en or sur l'épaule droite, contre-épaulette sur l'épaule gauche; mêmes dimension, forme et travail que pour les lieutenants et sous-lieutenants : le corps de l'épaulette et celui de la contre-épaulette sont traversés, dans toute leur longueur, d'une raie en soie ponceau, de 10 millimètres, tissée dans le galon; la frange de l'épaulette est de l'espèce dite à graine et non à torsade.

Armement des officiers. — Shako garni, au bord supérieur, d'un galon d'argent de 20 millimètres de hauteur, coupé au centre d'un fil de soie ponceau, de la largeur d'un millimètre; plumet tricolore en plumes de vautour; pompon d'état-major.

Officiers rapporteurs et secrétaires près les conseils de discipline; rapporteurs près les jurys de révision du département de la Seine.

Tenue conforme à celle des officiers des compagnies avec insignes du grade et le hausse-col; shako avec le galon du grade; pompon et plumet d'état-major.

Chirurgiens-majors et aides-majors.

Tenue conforme à celle des grades correspondants dans la troupe de ligne, sauf les broderies qui seront en argent.

Tambours.

Tunique, pantalon, épaulettes et shakos des gardes nationaux; galons en laine tricolore de 25 millimètres au collet, aux parements, et en écusson à la forme de la taille de la tunique.

Tambours-maitres.

Habillement conforme à celui des tambours, avec galon aux manches, du grade de sergent; les galons du collet, des manches et de la taille de la tunique seront en argent.

Coiffure. — Kolbach haut, du devant, de 290 millimètres, et de la partie opposée, de 310 millimètres; du diamètre, au sommet, de 250 millimètres, avec flamme en drap écarlate de la longueur de 450 millimètres; gland de laine blanche de 55 millimètres; plumet tricolore, conforme à celui de l'état-major, avec olive en laine blanche; pompon d'état-major.

Armement. — Sabre-briquet suspendu à un baudrier; canne d'uniforme.

Tambours-majors, sapeurs, musique.

Leur tenue sera réglée sous l'approbation du maire pour les légions et les bataillons communaux, et du sous-commissaire du Gouvernement pour les corps cantonnaires. Toutefois les tambours-majors ne devront pas porter d'épaulettes semblables à celles qui servent de distinction de grades aux officiers.

Gardes nationaux, sous-officiers et officiers de tous grades.

Col noir à liserés blancs et gants de coton blancs.

PARIS, 11 avril 1848.

(Correspondance particulière de la Liberté.)

— On lit dans la *Vraie République* :

« Les 23 et 24 février, il a été élevé dans Paris 1,512 barricades presque entièrement concentrées entre la Cité, la Madeleine, la barrière des Martyrs, le canal Saint-Martin, sur la rive droite, et autour de la Cité, sur la rive gauche; elles s'étendaient, en outre, dans toutes les rues conduisant aux barrières.

« On a calculé que chaque barricade a employé, en moyenne, 845 pavés; de sorte que le peuple a arraché en quelques heures 1,277,640 pavés.

« On a, en outre, renversé 4,013 arbres; on a brisé ou endommagé 3,074 appareils d'éclairage, savoir : 227 candélabres, 11 consoles, 890 lanternes brisées, et 2,576 lanternes dont les verres ont été cassés.

« Enfin on a brûlé ou détruit 55 corps-de-garde, 71 bureaux de surveillants des voitures de place, 41 bureaux d'octroi, 41 guérites, 104 colonnes d'affichage, 292 banes; total : 603.

« Dans ce calcul ne sont pas comprises les grilles qui ont été arrachées pour faire des armes ou compléter des barricades, comme à la Bourse, à l'Assomption, au ministère de la marine, à Notre-Dame-de-Lorette, etc. »

— Le *Messenger* publie le texte même de l'acte de l'abdication du roi Louis-Philippe, signé aux Tuileries, le 24 février.

« Nous donnons, dit ce journal, cette copie d'après l'original même, sur lequel nous l'avons transcrite textuellement.

ACTE AUTOGAPHE D'ABDICATION DU ROI LOUIS-PHILIPPE.

Abdique cette couronne que la voix nationale m'avait appelée (sic) à porter, en faveur de mon petit-fils le comte de Paris.

Puisse-t-il réussir dans la grande tâche qui lui échoit aujourd'hui.

LOUIS-PHILIPPE.

24 février 1848.

Cette pièce importante a été arrachée, aux Tuileries, des mains du général qui allait la présenter au peuple, par le citoyen Charles Lagrange, de Lyon, qui a crié en s'en emparant : *Pas de Régence! Plus de Roi! Vive la République!* Elle est écrite sur un carré de papier irrégulier, et elle avait été pliée en quatre avant d'avoir été complètement séchée; elle est maculée de *duplicata* en quelques endroits.

— M. Bellecoq vient d'être nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France à Bruxelles. M. Serrurier remplira les fonctions de secrétaire de légation.

— Le *National* critique assez vivement, aujourd'hui, la nomination de 4 ministres comme professeurs du collège de France, et il les engage à refuser les titres qui leur sont conférés, afin de se conserver exclusivement pour la politique.

— M. d'Argout, gouverneur de la banque de France, se rend presque tous les jours au ministère des finances, où il a des conférences suivies avec M. Garnier-Pagès.

— M. le général Aupick est nommé ambassadeur à Constantinople. M. le lieutenant-colonel de Marguel et M. le capitaine Desaint sont attachés à cette ambassade.

NOUVELLES LOCALES.

Hier, dans la soirée, un rassemblement nombreux de citoyens de toutes classes obstruait le port St-Clair, au point que la circulation, malgré le vase dégagement de la voie publique en cet endroit, était presque interrompue. Il résulte de nos investigations que quelques hommes en armes, accompagnant un commissaire de police, procédaient à des visites domiciliaires dans la maison Tholozan, et faisaient, dans les appartements des négociants de ce quartier, des perquisitions tendant à découvrir des armes que l'on avait assuré y être cachées.

On nous a dit que ces recherches n'avaient eu aucun ré-

sultat. Mais ce que nous avons vu aussi, c'est que ces mesures, qui ont quelque chose d'humiliant et de décourageant, froissent profondément non seulement ceux qu'elles atteignent, mais aussi ceux qu'une communauté, une solidarité de considération et d'honneur unit aux citoyens qui sont victimes d'une injuste suspicion.

Sans doute, il y a à Lyon des armes cachées; nous l'avons publié dès le principe, nous l'avons signalé aux autorités judiciaires, nous le leur rappelons aujourd'hui, ce sont les armes de guerre, 1^o pillées au préjudice de la République, chez MM. Gillet et Plasson; 2^o enlevées à des pelotons de gardes nationaux, désarmées en sortant du fort Lamothe; 3^o volées sur la grande route au faubourg de Bresse, après effraction des caisses qui les contenaient.

Quelles dispositions l'autorité a-t-elle prises pour faire rentrer dans les arsenaux de l'Etat, les armes enlevées à la République. A Paris cette mesure a été poursuivie et a reçu son exécution. A Lyon, est-ce bien chez les négociants qu'on cherche sérieusement et qu'on trouvera ces armes?

— Le quartier des Capucins a eu aussi, hier au soir, vers les six heures, ses visites domiciliaires au sujet d'armes so-disant cachées. Littéralement envahis par une quantité de personnes armées qui ont aussitôt fait poser des sentinelles devant les principales maisons, il a été impossible à plusieurs citoyens, malgré leurs demandes réitérées, de rentrer dans leur domicile. On nous assure même qu'une personne bien connue de ce quartier aurait été conduite à l'Hôtel-de-Ville, pour avoir voulu passer outre et faire résistance. M. le commandant de l'Hôtel-de-Ville, qu'on était aller chercher, assistait à ces scènes déplorables.

— Le conseil de défense vient de décider que chacune des divisions de l'armée des Alpes sera augmentée d'une brigade.

Il est aussi fortement question de donner définitivement le commandement en chef de cette armée à M. le général de division Bedeau, bien que cet officier général ne soit pas le plus ancien des quatre généraux divisionnaires.

— Le 22^e régiment de ligne est arrivé ce matin à Lyon, venant de Nantua.

— Une affiche de l'autorité, placardée ce matin, invite la garde nationale à se conformer, quant au costume, au décret inséré dans le *Moniteur* du 10 courant, décret que nous publions dans notre numéro d'aujourd'hui.

12 avril 1848.

Citoyen rédacteur,

Le bruit vient d'être répandu que j'ai été l'un des membres les plus actifs de la société de Saint-François-Xavier, et que je m'opposais de concert avec le citoyen abbé Jayol, au versement dans la caisse de la souscription patriotique d'une somme de 3,140 fr., remise entre mes mains et provenant de cette société.

Je vous prie, citoyen rédacteur, de vouloir bien rendre publiques mes formelles dénégations à cet égard.

Je n'ai jamais fait partie de la société de Saint-François-Xavier, et quant à la somme de 3,440 fr., somme que je n'hésiterais pas à offrir à la patrie, si j'étais appelé à en fixer l'emploi, j'ai sous les yeux un récépissé constatant qu'elle a été déposée au Mont-de-Piété, en attendant qu'il soit statué sur sa destination, par la section de la société de Saint-François-Xavier à laquelle elle appartient.

Ceux qui mettraient en doute la vérité de mes assertions peuvent se renseigner auprès des membres des sociétés de bienfaisance et de secours mutuels fondés entre ouvriers.

Ces nombreuses et utiles associations, depuis cinq ans que je suis chargé de leur service, ont été sans partage l'objet de mes travaux les plus chers et de mes plus vives sympathies.

Salut et Fraternité.

PETRUS PASSAUT,

Chef de bureau à la Mairie de Lyon.

DEPARTEMENTS.

Le *Nouvelliste des Flandres* donne les détails qui suivent sur la découverte, à Bruges, de diamants qu'on suppose avoir été enlevés dans le palais des Tuileries :

« La police de notre ville, dit ce journal, a trouvé chez un nommé Van Doorne (et non pas Hoornaert), demeurant rue de la Bouverie, un petit coffret contenant des bijoux de la couronne de France d'une grande valeur, mais qu'on n'a pas encore pu estimer jusqu'ici.

« Van Doorne, qui appartient à une famille pauvre, mais très-honnête, était allé travailler à Paris, abandonnant sa femme et ses enfants. Il paraît qu'il revenait de temps en temps chez sa femme, mais seulement jusqu'à ce qu'il eût bu et mangé tout ce que celle-ci avait fait d'épargnes pendant son absence : il était enfin définitivement séparé d'elle.

« Pendant les journées de février, Van Doorne était à Paris, et reparut à Bruges dans les premiers jours du mois de mars. On s'aperçut bientôt que cette fois, contre son habitude, il avait apporté de l'argent; il fit à sa femme des propositions de réconciliation, disant que dorénavant ils vivraient ensemble dans l'abondance et la paix; ces propositions furent rejetées.

« On remarqua en outre qu'il faisait de grandes dépenses, et l'on dit même que, pendant les rassemblements qui eurent lieu il y a quelques semaines à Bruges, il distribua de l'argent à plusieurs ouvriers. Il n'en fallait pas autant pour exciter l'attention de notre police locale, et Van Doorne fut surveillé de près.

« Enfin, samedi dernier, le commissaire de police de Jonghe, averti par M. de Vos que Van-Doorne était allé lui présenter à vendre des bijoux, se rendit aussitôt au domicile de ce dernier, et, après bien des recherches et un entretien de plusieurs heures qu'il eut avec Van Doorne, le digne fonctionnaire parvint à découvrir le petit coffret dont nous avons parlé plus haut.

« Parmi les bijoux qu'on a trouvés, on remarque l'aigle de la couronne impériale, dont quelques pierreries étaient déjà détachées, probablement pour être vendues plus facilement. »

« Van Doorne, mis aussitôt en état d'arrestation, a déclaré qu'il les avait ramassés dans la cour des Tuileries, où ils avaient été jetés lors de la dévastation du palais. »

« Un autre individu, porteur de diamants d'une valeur de 300,000 fr., vient d'être arrêté par les douaniers belges sur les frontières françaises, aux environs de Mouscron. On suppose que c'est encore un des brigands qui ont assisté au pillage des Tuileries. »

Au rédacteur du *Courier de la Gironde*.

Monsieur le rédacteur,

Nous voyons, par une lettre citée dans l'*Indicateur*, du 29 mars, qu'un maire du département de Tarn-et-Garonne, a envoyé sa démission, plutôt que de combattre, contresa conscience, la candidature de M. Léon de Malleville.

Si, la lettre pleine de noblesse et d'énergie par laquelle le maire d'Auvillars se démet de sa charge, a mérité l'admiration de nos concitoyens, la conduite du commissaire de Montauban n'a pu que soulever leur indignation. Pour moi, qui ai eu occasion de connaître le commissaire de Montauban, M. Xavier Sauriac, j'avoue que sa conduite ne me surprend aucunement; si un tel homme reste longtemps encore au pouvoir, je m'attends à bien autre chose qu'à des destitutions de maires.

Je suis venu de Paris dans la même voiture que M. Xavier Sauriac, et je vais vous rendre compte de notre conversation. Il est bon de signaler à nos concitoyens, il est bon de signaler au pouvoir, les singuliers agents envoyés dans les provinces pour y ramener la confiance, pour gagner de nouveaux cœurs à la République. Ce n'est pas une délation que je viens faire : je ne suis pas allé dans le cabinet de M. Sauriac surprendre ses secrets. M. Sauriac étant un homme public, ce qu'il dit en public sur les affaires du pays, appartient à la publicité. Pour ma part, je regarde comme un devoir de donner une idée des principes de M. Sauriac. Avant même d'arriver à Bordeaux, j'en avais l'intention bien arrêtée, et vous auriez, depuis plusieurs jours reçu ma lettre, si je n'avais entendu dire, qu'à l'exemple de Périgieux, à l'exemple de Bordeaux, Montauban avait refusé de recevoir son Commissaire.

Le 16 mars, je quittais Paris, avec un de mes amis, élève de l'école normale, et nous nous trouvions dans la modeste rotonde avec deux autres voyageurs. A peine avions-nous quitté les messageries, que l'un des deux inconnus tira de sa poche quelques papiers, sur l'un desquels se trouvait le sceau du ministère de l'intérieur. — Très bien ! me dis-je en moi-même, nous allons aujourd'hui nous instruire à bonne source. Pourtant l'idée que j'avais à mes côtés, dans une rotonde, un Commissaire du Gouvernement, ne me vint pas. Je m'imaginai que c'était quelque émissaire de M. Ledru-Rollin, mais il y avait l'un et l'autre, un commissaire et un émissaire ; si toutefois ces deux personnages ne se confondent pas souvent, et si plus d'un commissaire du Gouvernement n'est pas un émissaire de M. Ledru-Rollin, ou de M. Ledru, tout court, comme l'appellent ses intimes.

Bref, l'occasion de s'instruire était bonne, et je me mis à l'œuvre. Cela ne fut pas difficile, car les deux frères (ils l'étaient), avaient l'humeur causeuse. As-tu vu, dis-je à mon ami le Normalien, l'effet produit hier soir à la Bourse, par le simple bruit que Ledru-Rollin se retirait ? La réponse me vint tout juste du Commissaire. — Vous attachez, me dit-il, de l'importance à la hausse et à la baisse ; je puis vous annoncer que M. Ledru-Rollin ne pense pas à se retirer, et qu'il ne se retirera pas. C'est dans le gouvernement le seul homme qui nous inspire quelque confiance ; que les maisons de banque tombent, que le commerce périclite, tant mieux, nous n'arriverons que plutôt à notre but. Tant qu'il y aura des riches, voyez-vous, il faudra travailler à leur ruine, et en ce moment, ce n'est qu'une poignée d'hommes sans énergie qui souffrent, il ne faut pas les écouter.

Nous sommes républicains l'un et l'autre, lui dis-je, mais nous voyons les choses d'un point de vue bien différent. J'allais continuer, mais lui en souriant : Oh ! non, monsieur, vous n'êtes pas républicain, il n'y a de républicain, de vrai républicain, que les républicains de la veille. Nous n'en connaissons pas d'autres ; aussi nous ne voulons à l'assemblée que des républicains de la veille ; quant à ceux du lendemain, nous n'en voulons pas et il n'en viendra pas. — Mais si les départements vous en en-

voient, si Paris même en nomme, il faudra bien que vous les receviez ? — Non, nous ne les recevrons pas. — Comment donc ? — Je vous dis que nous ne les recevrons pas, ils n'arriveront pas jusqu'à la chambre. — Je ne vous comprends plus. — Ils n'arriveront pas parce qu'il y a le pont à passer et au-dessous du pont, la Seine.

Ce qui, dans la bouche d'un simple particulier, m'aurait fait sourire de pitié, souleva en moi la plus vive indignation et un sentiment de tristesse, qui ne m'a pas quitté pendant tout mon voyage. Je venais d'apprendre, en effet, que je parlais au commissaire de Montauban. Je me contins pourtant, je voulais en savoir davantage ; je poursuivis : Et que ferait la garde nationale ? Que ferait la troupe de ligne, si vous jetiez les députés dans la Seine ? — La troupe de ligne serait pour nous, la troupe est du peuple. — Mais la garde nationale n'est-elle pas du peuple aussi ? Je croyais qu'elle en faisait partie comme vous et moi, qui servions hier encore dans ses rangs. — Non, Monsieur, la garde nationale n'est pas du peuple ; ce sont de riches bourgeois ; et si elle nous résiste, nous ferons feu. Elle compte 150 mille hommes dans Paris, mais nous en viendrons à bout ; nous sommes plus de 300 mille. — Quel est donc, repris-je, ce parti de 3,000 hommes dans Paris ? Serait-ce celui des Communistes ? Est-ce que vous croyez tous les ouvriers de Paris Communistes ?

Précisément, monsieur, et quand bien même nous ne serions pas 300 mille, la garde nationale s'intimidera devant nous, comme elle la fait le 24 février, et nous ferons ce que nous voudrons. — Je crois que vous vous trompez ; la garde nationale a laissé tomber un pouvoir auquel elle n'avait plus confiance, mais elle défendrait la République contre l'anarchie : quant à la troupe de ligne elle sympathiserait plus que jamais avec la garde nationale et combattrait résolument avec elle. Elle ne donne pas ses armes tous les jours. — Eh bien ? repris brusquement le Commissaire, nous verrons, et la victoire restera au plus fort. Je vous le déclare, s'il le faut, nous tirerons sur la garde nationale, mais cela ne sera pas nécessaire : les élections nous en éviteront la peine. Pas un député de la précédente assemblée ne sera réélu. Vous comptez toujours sur vos anciens électeurs, sur vos bourgeois ; mais le peuple des campagnes sera pour nous, il votera pour nous, nous allons le travailler, et vous verrez le résultat. — Vous croyez, repris-je, que notre force consiste dans le paysan ? erreur, erreur profonde ! le paysan n'est pas ce que vous pensez. Allez lui parler de communisme, s'il vous comprend, c'est avec son fusil qu'il vous répondra.

Au reste, reprit le Commissaire, que nous importe la province ? c'est Paris qui décide de tout, qui fait tout. C'est Paris qui veut, et les provinces n'ont qu'à obéir. Vous faites bien de leur refuser toute volonté, pour admettre que les hommes de Paris jetteront impunément à la Seine les représentants de 34 millions de citoyens. — Eh ! que voulez-vous que fassent les provinces ? Qu'elles marchent sur Paris ? Mais Paris peut résister à toute la France. Si les provinces nous assiègent, nous les repousserons d'abord ; nous irons ensuite chez elles. — C'est très bien, dis-je en souriant, mais je vous avertis que nous avons des amis dans la place ; tous ceux qui y vivent de leur travail, bourgeois et ouvriers, le peuple en un mot. Et la jeunesse des écoles, croyez-vous que l'étudiant en droit ou en médecine, enfant de la province, certain d'avance qu'il a devant lui son frère ou son père, l'un et l'autre peut-être, s'avancerait contre eux au son de la *Marseillaise* ou des *Girondins*.

Oui, Monsieur, cette jeunesse suivrait le drapeau des lumières, elle combattrait pour la raison, pour les idées : Ce serait son devoir. — Pour moi lui dis-je, je me déclare d'avance traître à vos yeux, je déclare que je ne comprends pas ce devoir et qu'un jour de la bataille, si j'étais de retour à Paris, vous ne me verriez pas sous le drapeau de vos lumières. Je me déclare d'avance transfuge, et bon nombre d'étudiants me suivront ou me donneront l'exemple. Je vous engage donc à prendre vos précautions pour cette sérieuse bataille. — Laissons faire ! me répondit-il brusquement.

J'avoue que cette bataille sous les murs de Paris en 1848, entre les Aquitains, les Provençaux, les Normands, les Bretons d'un côté, et de l'autre les communistes aidés par les fils et les frères de ces Aquitains, de ces Provençaux, de ces Bretons, me parut d'une telle extravagance, que je me demandai si ce Commissaire de Montauban ne devait pas être arrêté à Bordeaux et envoyé à Cadillac, pour recevoir quelques douches sur son cerveau enflammé.

Pendant la première nuit, j'entendis la conversation de nos deux voyageurs sans y prendre part. Chacun d'eux allait conquérir à lui seul un département, et ils combinaient leur plan de bataille. L'émissaire était un ouvrier peintre qui avait voyagé

en Italie, en Turquie, en Grèce ; il s'était trouvé parmi les républicains qui, le mercredi soir, avaient passé du bureau du National à l'hôtel des Capucines, pour traîner ensuite au cri de « vengeance » les fatales victimes. Quand le Commissaire lui disait : il faudra faire ceci, dire cela ; il lui répondait : je sais ce que j'ai à dire et à faire ; n'aies pas peur. Pour moi, répéta à plusieurs reprises le Commissaire, il y a sur mon passage tel et tel juge que je vais dire à Joly de destituer, tel et tel autre de mon département qui apprendra de mes nouvelles. Hier en quittant Ledru, je l'en ai averti ainsi que Barbès. — Avant de partir, reprit le frère ? — Et sans doute, j'ai été frapper à sa porte, qui est là m'a-t-il dit ? — C'est moi, Sauriac. — Ah ! si c'est toi, tu peux entrer ; pour les autres je n'y suis pas ; mais pour toi, mon brave, j'y suis toujours.

Le lendemain matin nous étions à Ruffec. C'est ici, nous dit l'ami de M. Barbès, qu'à la suite de nos journées d'avril je fus arrêté en fuyant de Paris. On me demanda mon passeport ; je répondis que j'étais de Ruffec même, et on me laissa tranquille.

Quelques minutes après, le Commissaire nous demanda à quoi nous nous destinions. L'un devait entrer dans l'université : c'est très-bien, lui dit le Commissaire, votre carrière ne pourra que gagner. Et vous, Monsieur, à quoi vous destinez-vous ? Au barreau. C'est fâcheux ; je vous engage à renoncer à la profession d'avocat ; avant deux ans nous n'aurons plus besoin d'avocats. — Pourquoi donc ? — Parce que les propriétés, une fois entre les mains de l'Etat... ce qui arrivera infailliblement avant deux ans, il n'y aura plus à plaider. — A ce compte, je suis des vôtres, lui dis-je, j'irai me promener sur les boulevards, et, comme vous promettez à chacun suivant ses besoins, je vous avertis que deux fois au moins par jour, à déjeuner et à dîner, je serai un enrégimenté communiste.

Vous plaisantez, me dit-il, mais attendez deux ans et vous verrez entre quelles mains seront les propriétés, ce que deviendront les avocats. Vous verrez si les successions collatérales ne sont pas abolies à la première session de la Chambre, et si les successions en ligne directe que nous accorderons pour ne pas trop froisser les habitudes routinières, résisteront longtemps à notre nouveau plan de société.

Voilà, M. le rédacteur, la conversation que j'eus l'honneur d'avoir avec M. Xavier Sauriac.

Et l'homme qui livre si facilement son secret, l'homme qui nourrit de telles espérances, l'homme qui nous parlait de tirer au besoin sur la garde nationale, de jeter sans façon les représentants de la nation à la Seine, exerce aujourd'hui à Montauban une véritable dictature ! Il ne fait, à mes yeux, que commencer l'application de ses principes. N'a-t-il pas, du reste, pour le soutenir, la circulaire de M. Ledru-Rollin ? N'a-t-il pas la réponse de M. Ledru-Rollin aux délégués de Périgieux ? N'a-t-il pas enfin cette série d'actes par lesquels M. le ministre épouvante nos départements ? Soutenu, encouragé sans doute, le commissaire de Montauban, comme il nous l'avait annoncé, impose les candidats à la députation, casse les maires qui refusent d'être ses esclaves.

Et voilà le premier magistrat du département, voilà le protecteur officiel de la liberté, voilà l'un des confidents de M. Ledru-Rollin ?

Comment, dès-lors, s'étonner que M. Léon de Malleville soit repoussé avec tant d'acharnement ? M. Léon de Malleville n'est-il pas un républicain du lendemain ? Et n'est-ce pas au nom de la charité chrétienne que le Commissaire de Montauban le repousse ! N'est-il pas plus miséricordieux, en effet, de le faire échouer dans les départements que de le laisser arriver à Paris pour le jeter dans la Seine.

M. Léon de Malleville n'a-t-il pas de plus le tort de s'être spécialement occupé, depuis qu'il est à la Chambre, des questions relatives au ministère de l'intérieur. Quel autre a plus vivement attaqué M. Duchâtel ? Pour un ministre de l'intérieur, c'est un homme bien dangereux !

Mais ce n'est pas un homme que nous défendons, c'est le principe attaqué, violé dans la personne de M. Léon de Malleville. Disons donc le fond de notre cœur : M. Ledru-Rollin, la conduite de votre Commissaire nous indigne, les principes hautement professés par votre Commissaire nous font horreur !

H. CHAUVOT, étudiant en droit à la Faculté de Paris.

L'un des rédacteurs, Directeur, CURNILLON.

La Guillotière, imprim. de BAJAT. Cours de Brosses, 8.

Annonces judiciaires.

Etude de M^e Terme, avoué à Lyon, quai de la Balaine, 16.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

D'un jugement rendu au tribunal de commerce de Lyon, le 11 avril 1848,

Entre le sieur Michel RUEL, marchand tailleur, demeurant à la Guillotière, lieu des Brotteaux, cours Morand, n. 1, d'une part,

Et le sieur Louis PARIS, marchand tailleur, demeurant au même lieu, d'autre part ;

Il appert :

Que la Société de fait qui a existé entre les susnommés, sous la raison social de RUEL et PARIS, depuis le 1^{er} janvier 1847, pour l'exploitation du fonds de marchand tailleur, par eux verbalement acquis du sieur Paoli, a été déclarée nulle, à défaut d'accomplissement des formalités prescrites par la loi ;

Que cette Société est dissoute à compter du 8 avril courant, et que les parties sont renvoyées devant arbitres.

La liquidation sera provisoirement faite en commun.

Lyon, le 17 avril 1848.

Pour extrait

Signé TERME
Ayant pouvoir.

Avis divers.

A VENDRE, POUR CAUSE DE SANTÉ,

Dans un Chef-lieu de département

UNE

IMPRIMERIE

typographique lithographique
et de congreve,

RIEN ACHALANDÉE,

Possédant trois Presses typographiques, trois presses lithographiques, 8 à 10,000 kilogrammes de caractères, une centaine de casses et le matériel proportionnellement.

Faisant pour 25 à 30,000 fr. d'affaires par an, livres en main, et possédant un matériel qui permettrait de doubler ce chiffre. Ayant la propriété d'un JOURNAL et un magasin de librairie, de papeterie et d'articles de bureaux.

PRIX NET, 30,000 FR.

Le cédant, en très-bons rapports avec le gouvernement actuel se fait fort de la transmission

immédiate des trois brevets.

S'adresser franco pour traiter, ou plus amples renseignements :

A Paris, chez M. BLUTTE aîné, faubourg Poissonnière, 32,

Et dans le Nord, à Lille, chez M. Beauclair, place du Concert, 15.

25 pour cent d'économie.

BONNE CONFECTION.

LETURE,

Ci-devant rue Puits-Gaillot, 9,

actuellement rue Lanterne,

PLACE DE LA BOUCHERIE-DES-TERREAUX, 8,

Se charge spécialement de la confection des vêtements, à façon, et au comptant, à des prix modérés, et répond des marchandises qui lui sont confiées en cas de non réussite.

Il fera, pour le compte des personnes qui n'en voudraient pas prendre la peine, l'achat des étoffes, moyennant bonification de 5 pour cent, toujours sur l'exhibition des factures de MM. les marchands.

Continuellement au courant de la mode et des nouveautés, il en soumettra d'avance à ses clients les échantillons variés et des premières

fabriques ; il espère ainsi réaliser à leur profit l'avantage d'être bien et économiquement vêtus.

Il habillera les enfants depuis l'âge de six ans.

On traitera pour la façon ou fourniture des uniformes.

AGENCE CENTRALE D'AFFAIRES,

DIRIGÉE PAR

MM. THOLLIER ET MURON,

Cours de Brosses, n° 13, à la Guillotière.

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES NOURRICES

DE LA GUILLOTIÈRE,

Est maintenant cours de Brosses, 13.

Les succès obtenus dans toutes les affections des voies digestives par l'usage du CAFÉ INDIGÈNE DE SANTÉ, préparé par M. BUAER, rue de la Barre, 16, à Lyon, nous obligent à le signaler aux consommateurs comme le réparateur de l'estomac et l'un des meilleurs conservateurs de la santé publique.